

# COMMUNE DE LEYSIN

plan d'affectation communal aux échelles 1:15'000 et 1:5'000

Approuvé par la Municipalité de Leysin dans sa séance du

03 JUN 2024

  
Le Syndic : Jean-Marc UDRIOT



  
Le Secrétaire : Jean-Jacques BONVIN

Soumis à l'enquête publique du 08 JUN 2024

au 07 JUL. 2024

  
Le Syndic : Jean-Marc UDRIOT



  
Le Secrétaire : Jean-Jacques BONVIN

Adopté par le Conseil communal de Leysin dans sa séance du

Le/La Président/e : .....

Le/La Secrétaire : .....

Approuvé par le Département compétent, Lausanne le .....

La Cheffe du Département :

Entrée en vigueur le .....



vallotton et chanard SAarchitectes - urbanistes FSU  
rue de Bourg 28CP 63261002 Lausannetél. 021 310 01 40info@geapartners.ch

Lausanne, le 28 mai 2024

PA COMMUNAL – ECHELLE 1:5'000



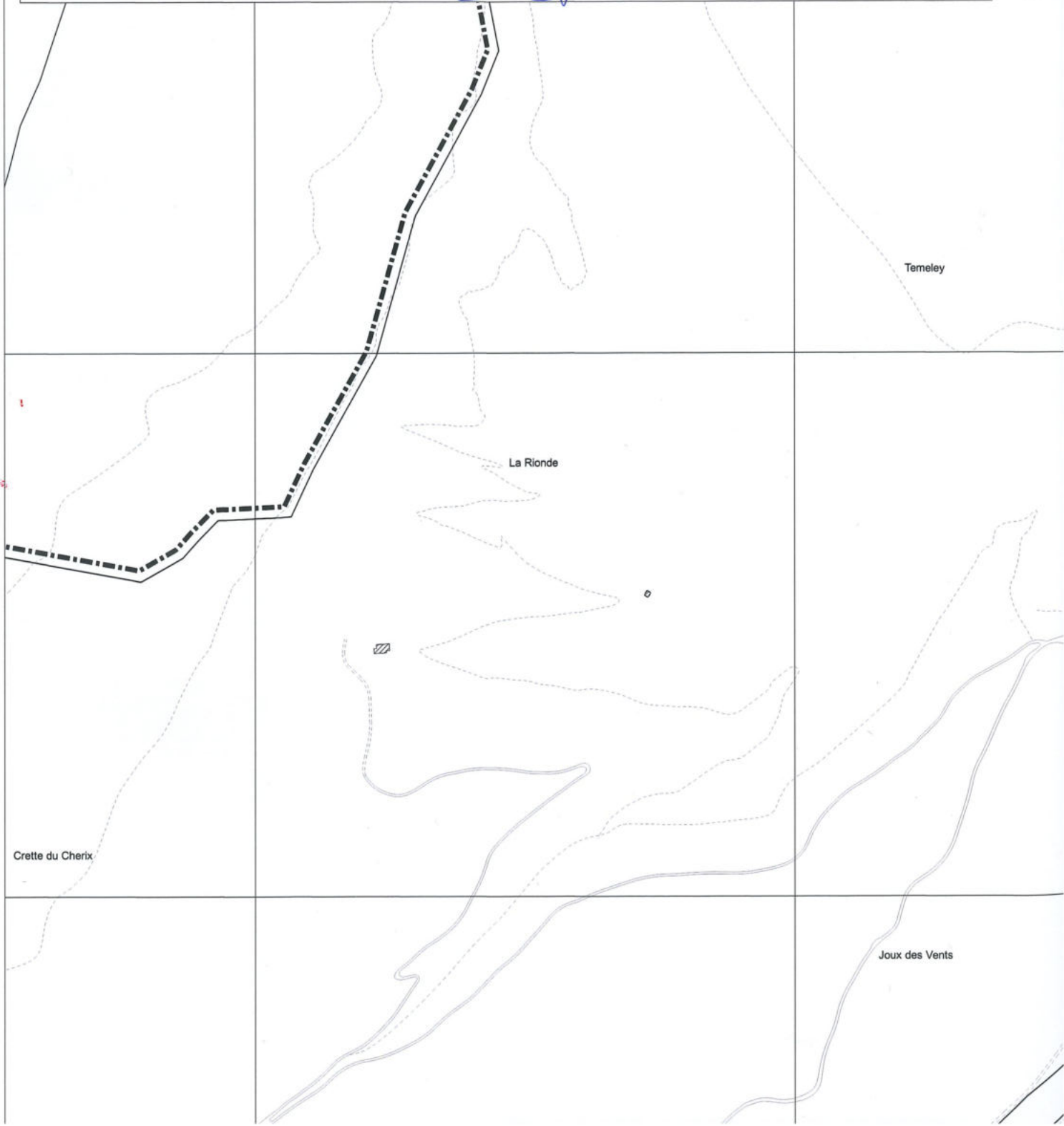
Plan de base établi conformément aux données cadastrales fournies le 2 novembre 2023 par VIAGEO.ch, contrôlé par :

Géosolutions ingénieurs SA  
Chemin du Plan 35  
1865 Les Diablerets

Etienne BORLOZ

Authentifié conformément à l'article 15 RLAT par ~~ing. HES / géom. officiel~~ ingénieur géomètre breveté aux Diablerets, le : 17.5.2024

*E. Borloz*





**COMMUNE DE LEYSIN**  
plan d'affectation communal aux échelles 1:15'000 et 1:5'000

Approuvé par la Municipalité de Leysin dans sa séance du .....

Le Syndic : Jean-Marc UDRIOT      Le Secrétaire : Jean-Jacques BONVIN

Soumis à l'enquête publique du ..... au .....

Le Syndic : Jean-Marc UDRIOT      Le Secrétaire : Jean-Jacques BONVIN

Adopté par le Conseil communal de Leysin dans sa séance du .....

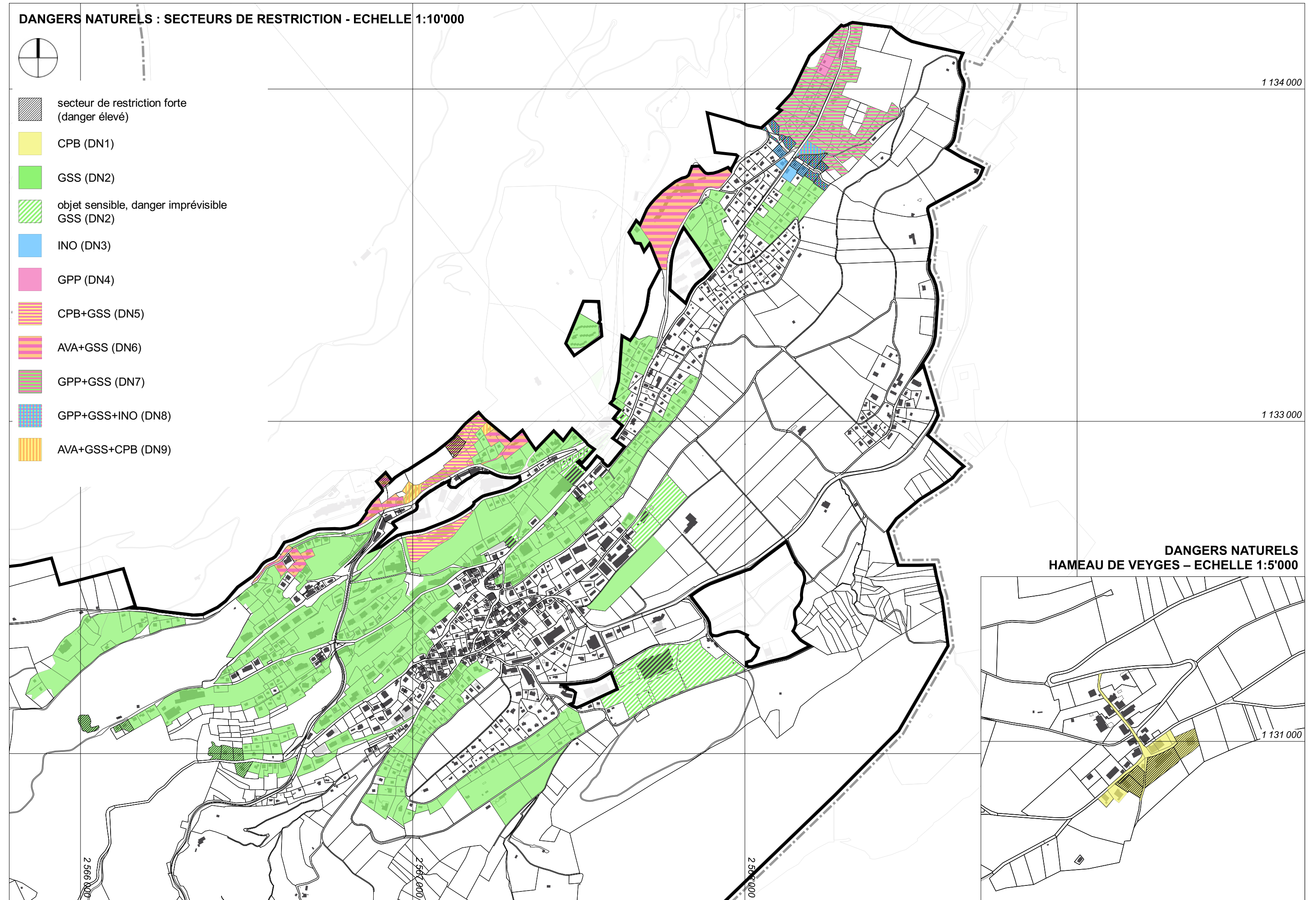
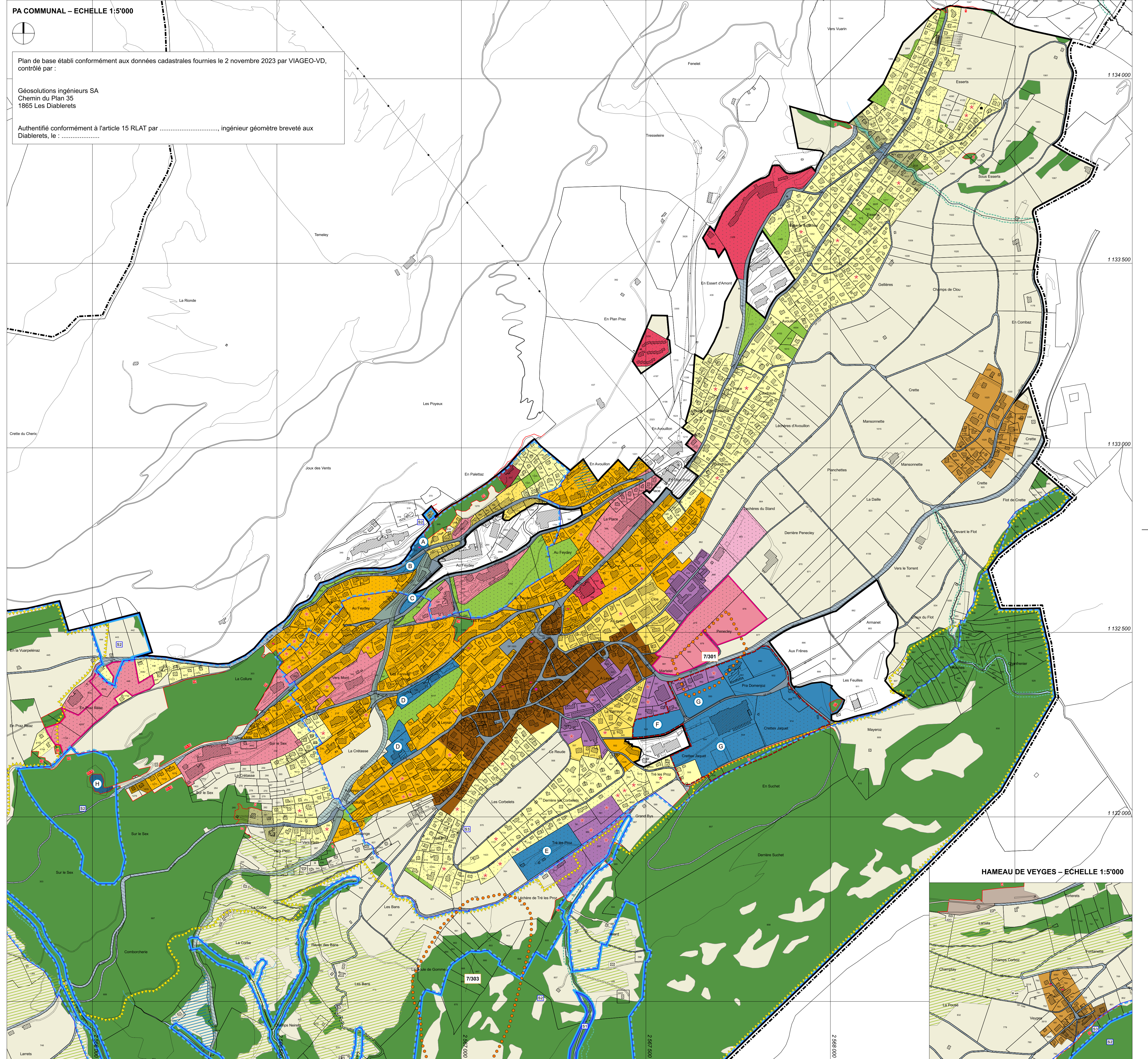
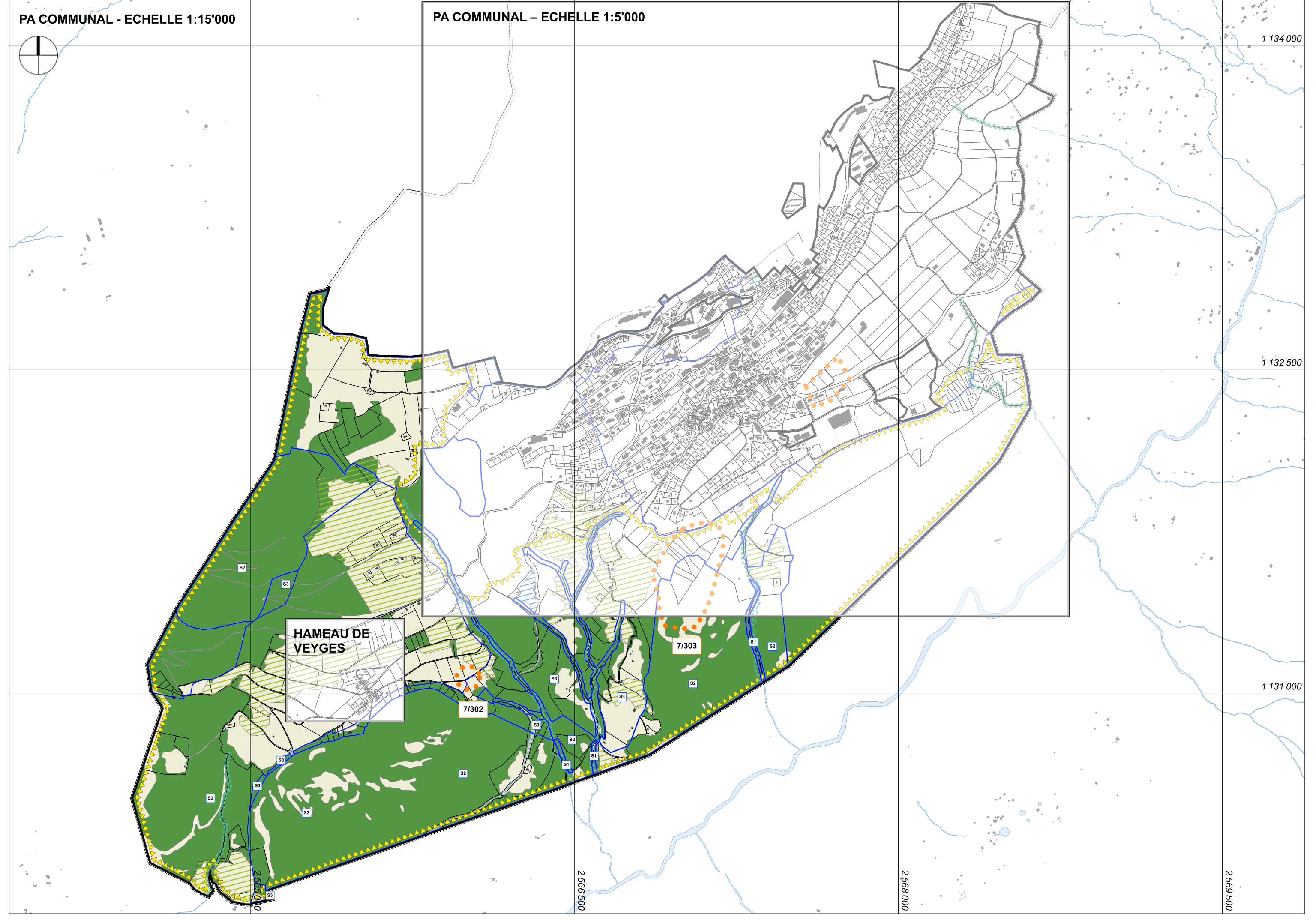
Le/La Président.e : .....      Le/La Secrétaire : .....

Approuvé par le Département compétent, Lausanne le .....

La Cheffe du Département : .....

Entrée en vigueur le .....

**CEA** Vallotton et Chanard SA architectes - urbanistes FSU  
rue de Bourg 262P 63261002 Lausanne tél. 021 310 01 40 info@ceapartners.ch  
10400 GC 25 MSP      Leysin19046\_P0A2\_planPA\_COMMUNAL19046\_PA\_communal\_v13\_enquete\_pub.apx      Lausanne, le 28 mai 2024



- LÉGENDE**
- ▭ périmètre du plan d'affectation
  - AFFECTATIONS**
    - zone centrale 15 LAT A, régie par le plan de détail "Village"
    - zone centrale 15 LAT B
    - zone centrale 15 LAT C
    - zone centrale 15 LAT D
    - zone d'habitation de très faible densité 15 LAT
    - zone d'activités économiques 15 LAT
    - zone de tourisme et de loisirs 15 LAT A
    - zone de tourisme et de loisirs 15 LAT B
    - zone de tourisme et de loisirs 15 LAT C
    - zone affectée à des besoins publics 15 LAT
    - zone de verdure 15 LAT A
    - zone de verdure 15 LAT B
    - zone de desserte 15 LAT
    - zone de desserte 18 LAT
    - zone ferroviaire 15 LAT
    - zone ferroviaire 18 LAT
    - zone agricole 16 LAT
    - zone des eaux 17 LAT
    - zone de site construit protégé 17 LAT
  - CONTENU SUPERPOSÉ**
    - ▨ secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT A — inventaires fédéraux
    - ▨ secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT B — inventaires cantonaux
    - ▨ autre périmètre superposé — IFP et IMNS
    - ▨ secteur de restriction des dangers naturels
    - ▨ secteur de restriction forte (danger élevé)
    - ▨ limite forestière statique 18 LAT selon constatation de la nature forestière confirmée ou délimitée (voir plans de constatations de la nature forestière)
    - ▨ parcelle concernée par la disponibilité des terrains
    - ▨ secteur — disponibilité des terrains — zone de tourisme et de loisirs 15 LAT B
    - ▨ périmètre de consultation "accidents majeurs"
  - À TITRE INDICATIF**
    - ▨ territoire communal
    - ▨ aire forestière 18 LAT selon données cadastrales
    - ▨ région archéologique
    - ▨ objet inscrit à l'inventaire cantonal (INV)
    - ▨ zone de protection des eaux
      - S1
      - S2
      - S3
    - ▨ objet classé monument historique (MH)
    - ▨ espace réservé aux eaux (ERE) des cours d'eau définis selon l'OEaux
    - ▨ bâtiment non cadastré au 23 avril 2024

DANGERS NATURELS  
HAMEAU DE VEYGES - ECHELLE 1:5'000

HAMEAU DE VEYGES - ECHELLE 1:5'000